



Bordeaux, le 7 février 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Mise en œuvre de mesures d'urgence face à l'accélération du phénomène d'érosion à la pointe du Cap-Ferret

L'accélération du phénomène d'érosion de la pointe du Cap-Ferret est une réalité du réchauffement climatique que personne ne peut désormais contester. L'État entend agir pour accélérer en la matière la prise de conscience et minimiser, autant que possible, les conséquences inéluctables qui vont découler de ce phénomène.

Le préfet avait demandé au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) de mener une expertise sur les risques littoraux sur ce secteur.

Le rapport du CEREMA a identifié deux secteurs à risque à court terme : la plage océane à la pointe et les ouvrages de protection contre la mer à l'intérieur du bassin depuis la pointe jusqu'à chez « Hortense ». Le maintien du trait de cote à la pointe paraît très hypothétique à court ou moyen terme, et la stabilité des ouvrages ne peut être garantie avec des risques d'effondrement brutal non prévisibles.

Aussi, au regard de ces éléments et sur la base des recommandations du CEREMA, le préfet a demandé au maire de Lège-Cap-Ferret, par courrier envoyé hier,

- d'interdire, sans délai, au titre de son pouvoir de police, tout cheminement du public sur les ouvrages depuis « chez Hortense » jusqu'à la pointe et de procéder à la fermeture au public des différents accès à ces ouvrages ;
- d'intégrer, sous 3 mois, dans son plan communal de sauvegarde, un plan de gestion de crise pour la pointe et la zone des 44 hectares permettant d'anticiper les risques de brèche et d'effondrement brutal des ouvrages. Ce plan devra notamment prévoir les procédures d'évacuation d'urgence des populations ;
- d'actualiser, dans le même délai, sa stratégie de rechargement de la plage et de la dune pour tenir compte de l'accélération de l'érosion dunaire et des départs répétés des sédiments apportés en urgence cet hiver. Cette stratégie devra être élargie à l'ensemble du périmètre de la pointe ;
- de produire, avant l'automne prochain, l'évaluation environnementale prescrite par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 concernant le plan pluriannuel de rechargement ;
- de lancer, d'ici 6 mois, l'étude de recomposition spatiale prévue dans sa stratégie locale, afin d'actualiser cette stratégie d'ici fin 2020, considérant que la lutte active contre l'érosion ne pourra être que temporaire, au vu de l'évolution du site et de sa configuration ;
- d'engager, dans les meilleurs délais, l'information des habitants de la pointe.

Le préfet pourra compléter ce plan d'actions en fonction des résultats des études réalisées dans le cadre de la révision du plan de prévention des risques liés au littoral, si cela est nécessaire pour la sécurité des personnes.